

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNE DE CHOMERAC



Séance du Conseil municipal du 13 juin 2023 Procès-verbal

Nombre de conseillers élus : 23

Membres en fonction : 23

Membres présents : 18

Membres absents excusés avec procuration : 4

Membres absents excusés sans procuration : 1

Le treize juin deux mille vingt-trois, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique extraordinaire, à la salle du Conseil à la Mairie de Chomérac à dix-neuf heures, sur la convocation de Monsieur le Maire en date du sept juin deux mille vingt-trois, et sous la présidence de ce dernier.

Membres présents :

Le Maire : François ARSAC.

Les adjoints : Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE.

Les conseillers municipaux : François GIRAUD ; Adeline SAVY ; Éric SALADINO ; Joan THOMAS ; Amélie DOIRE ; Laurent DESSAUD ; Dominique MONTEIL ; Laurie VERNET ; David HENON ; Nicole CROS ; David SCARINGELLA ; Bernadette DEVIDAL ; Jean-Luc DURAND ; Vanessa PELLEGRINI.

Membres absents excusés ayant donné procuration : Gino HAUET (procuration à Laurent DESSAUD) ; Marie-José VOLLE (procuration à Isabelle PIZETTE) ; Valentin GINEYS (procuration à Cyril AMBLARD) ; Patrick TRINTIGNAC (procuration à Jean-Luc DURAND).

Membres excusés sans procuration : David MAERTENS

Secrétaire de séance : Doriane LEXTRAIT

PROCES VERBAL

1. Ordre du jour de la séance

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 13 avril 2023
- Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

1. Sollicitation d'une subvention auprès de l'ANS et de la FFF pour la création d'un terrain de Foot5
2. Convention type pour la mise à disposition d'équipements sportifs
3. Changement de dénomination du parc de Verdure
4. Questions diverses

2. Ouverture de la séance

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur Le Maire, François ARSAC, déclare la séance du conseil municipal ouverte à 19h00. Il adresse ses salutations à l'assemblée.

Il excuse Monsieur Gino HAUET qui a donné procuration à Monsieur Laurent DESSAUD ; Madame Marie-José VOLLE qui a donné procuration à Madame Isabelle PIZETTE ; Monsieur Valentin GINEYS qui a donné procuration à Monsieur Cyril AMBLARD ; Monsieur Patrick TRINTIGNAC qui a donné procuration à Monsieur Jean-Luc DURAND et Monsieur David MAERTENS sans procuration.

Il indique que Madame Amélie DOIRE aura quelques minutes de retard.

3. Désignation du secrétaire de séance

Vu l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le conseil municipal désigne Doriane LEXTRAIT secrétaire de la présente séance.

Adopté à l'unanimité (22 voix)

Pour : François ARSAC ; Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE ; François GIRAUD ; Adeline SAVY ; Éric SALADINO ; Joan THOMAS ; Amélie DOIRE ; Laurent DESSAUD ; Dominique MONTEIL ; Laurie VERNET ; David HENON ; Nicole CROS ; David SCARINGELLA ; Valentin GINEYS ; Bernadette DEVIDAL ; Patrick TRINTIGNAC ; Jean-Luc DURAND ; Vanessa PELLEGRINI.

4. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 avril 2023

Après avoir présenté le procès-verbal du 13 avril 2023, **Monsieur le Maire, François ARSAC**, donne la parole aux élus.

Monsieur Jean-Luc DURAND souligne une exactitude page 22. En effet, il est mentionné « il demande si le taux est fixe » or il remarquait que l'annexe mentionnait un taux fixe alors qu'il s'agit d'un taux variable indexé au livret A.

De plus, il n'apparaît pas sa question sur la cession des biens immobiliers. Suite à cela, Monsieur le Maire a détaillé la cession des sept logements de la Vérone.

Monsieur le Maire répond que ces observations seront ajoutées au procès-verbal. Cependant, il souligne que la rédaction d'un procès-verbal est un travail extrêmement long.

En l'absence d'autre observation, **Monsieur le Maire** soumet au vote le procès-verbal.

Adopté à l'unanimité (22 voix)

Pour : François ARSAC ; Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS ; François GIRAUD ; Adeline SAVY ; Éric SALADINO ; Joan THOMAS ; Laurent DESSAUD ; Dominique MONTEIL ; Laurie VERNET ; David HENON ; Nicole CROS ; David SCARINGELLA ; Valentin GINEYS ; Bernadette DEVIDAL ; Patrick TRINTIGNAC ; Jean-Luc DURAND ; Vanessa PELLEGRINI.

5. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Monsieur le Maire, François ARSAC rend compte des décisions prises en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 25 mai 2020 (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales) prises pour la période du 13 avril 2023 au 13 juin 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL

EST INFORME des décisions prises en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 25 mai 2020 (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales) du 13 avril 2023 au 13 juin 2023 :

Marchés de travaux, de fournitures et de services (article L 2122-22 4°)

- **Décision n° 2023-008 du 25 avril 2023** : La société Colas France, mandataire du marché de travaux pour le lot 1 – aménagement route de Privas et route du Pouzin a présenté une déclaration de sous-traitance avec paiement direct en vue de confier la pose de pavés à la société de travaux publics et de pavage du Velay sis 22 avenue Louis Jonget 43000 LE PUY-EN-VELAY. Le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant pour la pose de pavés est de 44 292,50 € HT.

Contrats d'assurance et indemnités de sinistre (article L 2122-22 6°)

- **Décision n° 2023-007 du 14 avril 2023** : Suite au sinistre en date du 9 janvier 2023, un protocole d'accord est conclu avec Mme VIN demeurant 26 place de la Croix 07210 Chomérac, permettant de mettre fin au litige dans le cadre d'un règlement amiable, la commune prenant en charge le montant des travaux s'élevant à 624€ TTC.

19h06 : Madame Amélie DOIRE rejoint la séance du Conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que les pavés de la route de Privas et de la route du Pouzin sont issus de la carrière de Chomérac. Une communication sera réalisée très prochainement.

Aucune observation n'étant formulée, **Monsieur le Maire** poursuit l'ordre du jour.

6. Projets de délibération

Délibération n° 2023_06_13_01

SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION POUR LA RÉALISATION D'UN TERRAIN DE FOOT 5

Monsieur le Maire, François ARSAC indique que la municipalité a à cœur de soutenir et de développer les activités sportives et associatives de son territoire. Dans ce cadre, il est proposé de réaliser un terrain de Foot 5 au stade de Théoule. Cet équipement vise à développer le football loisir. C'est une pratique très appréciée et adaptée à tous les publics.

L'objectif est de réaliser un terrain d'animation destiné à la pratique du foot 5, d'une longueur de 35 mètres et d'une largeur de 20 mètres, sans zone de dégagement, l'ensemble étant ceinturé par une clôture résistante, avec une aire de jeu réalisée en gazon synthétique et éclairée.

La création de ce terrain permettra la diversification en favorisant le loisir, la pratique libre ainsi que la pratique encadrée, en complément des infrastructures et discipline traditionnelles. Cet équipement bénéficiera aux licenciés ainsi qu'aux autres usagers tels que les écoles et les associations qui profiteront ainsi de conditions confortables et sécurisantes. Il sera également en accès libre.

Le montant des travaux a été estimé à hauteur de 122 720,20 € HT.

Monsieur le Maire explique que ce projet peut être subventionné par :

- La Fédération Française de Football via le Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA)
- L'Agence Nationale du Sport au titre du « Plan 5000 terrains de sport »

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant HT	Nature	Montant HT
Travaux installation foot 5	122 720,20 €	Subvention FFF	30 000,00 €
		Subvention ANS	68 176,16 €
		Autofinancement	24 544,04 €
Total	122 720,20 €	Total	122 720,20 €

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la réalisation d'un terrain de foot 5 et de solliciter une subvention auprès de la Fédération Française de Football et de l'Agence Nationale du Sport.

Après avoir entendu les explications relatives à cette délibération, **Monsieur le Maire** donne la parole aux élus.

Monsieur le Maire précise que l'accès sera libre à l'ensemble des jeunes de la commune.

Monsieur Jean-Luc DURAND s'interroge sur l'accès libre puisque le terrain de football est actuellement fermé par un portail.

Monsieur le Maire répond que le portail restera ouvert. Eventuellement, un autre accès sera créé pour éviter que les usagers pénètrent sur le terrain d'honneur.

Monsieur Jean-Luc DURAND indique que ce projet est intéressant pour le football. Néanmoins, il regrette que ce terrain de Foot 5 qui entre dans le plan « 5 000 terrains de sports » n'est pas fait l'objet d'un plan de financement pour un plateau multisports qui serait situé de l'autre côté de la route départementale. Cela aurait permis un accès à tous.

Monsieur le Maire explique que la commune a été sollicité par la Fédération Française de Football. Il remercie le Président du Comité Drôme Ardèche. L'implantation initiale du terrain était prévu au Triolet. Néanmoins, ce choix de site n'était pas conforme au cahier des charges imposé pour l'ouverture des subventions d'un maximum de 80%.

Monsieur Jean-Luc DURAND indique qu'un plateau multisport pouvait également rentrer dans le cadre d'un projet financé à hauteur de 80%. Il regrette que ce projet soit porté dans la précipitation. Il demande la date limite de dépôt du dossier.

Monsieur le Maire répond que la date limite de l'envoi est le 16 juin 2023.

Monsieur Cyril AMBLARD ajoute que la commune n'aurait pas pu obtenir de subventions à hauteur de 80% pour la création d'un terrain multisports.

Monsieur François ARSAC explique que la commune n'est pas éligible à ce dispositif de par son statut rural. En effet, les terrains multisports sont subventionnés pour les commune urbaines.

Monsieur Jean-Luc DURAND réitère son souhait concernant la création d'un terrain multisports.

Monsieur le Maire répond que la commune porte actuellement de nombreux projets. Toutes les opérations ne peuvent pas être conduite en simultanées. La collectivité fait parler d'elle. Il dit, sous le ton de la plaisanterie, que même le gagnant de Top Chef est de Chomérac.

Monsieur François GIRAUD demande si le terrain de Foot 5 sera grillagé.

Monsieur le Maire le confirme mais il ne sera pas fermé à clé.

Monsieur Jean-Luc DURAND se questionne concernant les créneaux d'utilisation. Il demande si les jeunes pourront accéder au terrain quand ils le souhaitent.

Monsieur Cyril AMBLARD explique que l'ouverture au public fait parti du cahier des charges en dehors des créneaux réservés.

Monsieur le Maire ajoute qu'il échange, en parallèle, avec la Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal afin que les clubs du territoire aient accès au pétanquodrome.

En l'absence d'autre observation, **Monsieur le Maire** soumet au vote la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que ces travaux sont éligibles aux dispositifs de la Fédération Française de Football via le Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) et de l'Agence Nationale du Sport au titre du « Plan 5000 terrains de sport »,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE l'installation d'un terrain de Foot 5 ;

VALIDE le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant HT	Nature	Montant HT
Travaux installation foot 5	122 720,20 €	Subvention FFF	30 000,00 €
		Subvention ANS	68 176,16 €
		Autofinancement	24 544,04 €
Total	122 720,20 €	Total	122 720,20 €

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de la Fédération Française de Football et de L'Agence Nationale du Sport (ANS).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires au bon déroulement du dossier.

Adopté à l'unanimité (22 voix)

Pour : François ARSAC ; Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE ; François GIRAUD ; Adeline SAVY ; Éric SALADINO ; Joan THOMAS ; Amélie DOIRE ; Valentin GINEYS ; Laurent DESSAUD ; Dominique MONTEIL ; Laurie VERNET ; David HENON ; Nicole CROS ; David SCARINGELLA ; Bernadette DEVIDAL ; Patrick TRINTIGNAC ; Jean-Luc DURAND ; Vanessa PELLEGRINI.

Délibération n°2022_06_13_02

CONVENTION TYPE RELATIVE A L'UTILISATION ET L'ANIMATION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF

Monsieur le Maire, François ARSAC indique que la commune possède différents équipements sportifs qu'elle met à disposition de diverses structures : associations, écoles, etc.

Dans ce cadre, il convient d'acter la convention type relative à l'utilisation et à l'animation de ses équipements sportifs annexée à la présente délibération.

Ainsi, **Monsieur le Maire** demande à l'assemblée de bien vouloir approuver la convention type et à l'autoriser à signer les dites conventions et leurs avenants le cas échéants.

Après avoir entendu les explications relatives à cette délibération, **Monsieur le Maire** donne la parole aux élus.

Monsieur le Maire précise que l'association de l'Entente Sportive Choméracoise est satisfaite de l'annonce d'une possibilité de création d'un terrain de Foot 5.

En l'absence d'autre observation, **Monsieur le Maire** soumet au vote la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la convention type relative à l'utilisation et à l'animation des équipements sportifs annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions précitées ainsi que leurs avenants le cas échéant.

Adopté à l'unanimité (22 voix)

Pour : François ARSAC ; Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE ; François GIRAUD ; Adeline SAVY ; Éric SALADINO ; Joan THOMAS ; Amélie DOIRE ; Valentin GINEYS ; Laurent DESSAUD ; Dominique MONTEIL ; Laurie VERNET ; David HENON ; Nicole CROS ; David SCARINGELLA ; Bernadette DEVIDAL ; Patrick TRINTIGNAC ; Jean-Luc DURAND ; Vanessa PELLEGRINI.

Délibération n° 2023_06_13_03

CHANGEMENT DE DENOMINATION DU PARC DE VERDURE

Monsieur le Maire rappelle que la dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du conseil municipal qui, en vertu de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

Monsieur le Maire souhaite rendre hommage au Docteur Philippe Jardin, décédé en 2015 et Maire de la commune de Chomérac de 1989 à 2001, qui a œuvré pour le développement de la commune. Il est notamment à l'origine de la création du parc de verdure.

Aussi, il propose de baptiser le parc municipal « Parc de Verdure - Docteur Philippe Jardin ».

La famille du Docteur Philippe JARDIN a donné son accord pour cette dénomination.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la dénomination du Parc de Verdure – Docteur Philippe JARDIN.

Après avoir entendu les explications relatives à cette délibération, **Monsieur le Maire** donne la parole aux élus.

En l'absence d'observation, **Monsieur le Maire** soumet au vote la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Considérant l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination du parc municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de renommer le parc municipal « Parc de verdure – Docteur Philippe Jardin ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité (22 voix)

Pour : François ARSAC ; Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE ; François GIRAUD ; Adeline SAVY ; Éric SALADINO ; Joan THOMAS ; Amélie DOIRE ; Valentin GINEYS ; Laurent DESSAUD ; Dominique MONTEIL ; Laurie VERNET ; David HENON ; Nicole CROS ; David SCARINGELLA ; Bernadette DEVIDAL ; Patrick TRINTIGNAC ; Jean-Luc DURAND ; Vanessa PELLEGRINI.

7. Questions diverses

- Récupérateur d'eau

Madame Vanessa PELLEGRINI revient sur la question des récupérateurs d'eau émise lors du précédent Conseil municipal. Ce sujet n'est pas résolu au vu du risque de sécheresse en Ardèche. Elle demande s'il est possible d'envisager une campagne de participation au financement de récupérateur d'eau pour les habitants de la commune.

Monsieur le Maire répond qu'il ne changera pas d'avis. Il trouve sidérant d'entendre ce genre de discours alors que la commune œuvre activement pour la transition écologique. Il ajoute qu'il a reçu le requérant qui convient d'une action personnelle. Le déploiement n'est pas envisageable à l'ensemble du territoire. En effet, il s'agit d'un acte civique. Le coût d'un récupérateur est d'environ de 80 €, la collectivité n'est pas dans l'obligation de le financer. Il prend l'engagement de faire part du bilan de la transition écologique de la commune. D'ailleurs, une action est mise en place par la CAPCA afin d'aider au financement d'un réducteur d'eau.

Monsieur Jean-Luc DURAND précise que ce type d'installation n'est pas résolue vu les articles de Monsieur le Préfet.

Monsieur le Maire répond que Monsieur le Préfet soutient l'action conduite par la CAPCA. Il ajoute que d'autres opérations doivent être menées.

Monsieur Jean-Luc DURAND indique que les idées peuvent venir d'ailleurs.

Monsieur le Maire confirme que d'autres communes participent au financement de récupérateur d'eau. Cependant il ne souhaite pas que Chomérac suive la même ligne. En effet, de meilleures idées sont à mettre en œuvre telles que l'extension du réseau d'eau d'irrigation jusqu'à Privas. 10 000 000 € ont déjà été investis pour l'irrigation sur la plaine de Chomérac en lien avec le Conseil Départemental et le SDEA.

Monsieur Jean-Luc DURAND répond que ces actions ne s'opposent pas.

Monsieur le Maire ne souhaite pas revenir sur le sujet. La commune ne participera pas au financement de récupérateur d'eau.

Madame Doriane LEXTRAIT indique qu'elle a acquis en 2009 un récupérateur d'eau. C'est un acte citoyen. Dans ce cadre, elle n'a demandé aucune participation de la commune.

Monsieur François GIRAUD ajoute que ce type d'installation concerne seulement les propriétaires de maison et non d'appartement. Le rapport entre le budget dédié pour le confort d'une maison et ces récupérateurs d'eau permettant de collecter 2 m³ par an est déséquilibré.

Madame Vanessa PELLEGRINI indique que ce n'est pas seulement pour le confort d'une maison, c'est une démarche globale et environnementale.

- Signalisation

Monsieur Jean-Luc DURAND revient sur le Conseil municipal du 22 septembre 2022. Lors de cette séance il a demandé l'installation d'un panneau de signalisation sur la place du Champ de Mars indiquant le parking du Château. Il indique que Monsieur le Maire avait approuvé cette demande. Il souhaiterait savoir quand il était envisagé de l'installer.

Monsieur le Maire convient que le stationnement au Champ de Mars est anarchique. Le week-end précédent, il a pu relever trois infractions à hauteur de 135 €. Il confirme que le panneau doit être mis en place.

- Chemin du Chareyou

Madame Vanessa PELLEGRINI a pu constater qu'il y avait actuellement des travaux sur le chemin du Chareyou. Elle demande quel sera le revêtement du chemin.

Monsieur le Maire répond que ce ne sera pas du goudron au vu de l'usage et du coût. Les travaux portent sur la reprise du réseau d'eau pluviale. Depuis 2014, le réseau est progressivement mis en séparatif afin de désengorger la station d'épuration.

- Journée du CCAS

Monsieur le Maire adresse ses remerciements à Madame Isabelle PIZETTE pour l'organisation de la journée du CCAS du samedi 10 juin. Il remercie également tous les acteurs qui ont permis le bon déroulement de cette journée.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour cette séance de travail et la clôt à 19h33.



**Séance du Conseil municipal
du 13 juin 2023
Procès-verbal**

Nombre de conseillers élus : 23

Membres en fonction : 23

Membres présents : 18

Membres absents excusés avec procuration : 4

Membres absents excusés sans procuration : 1

Le treize juin deux mille vingt-trois, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique extraordinaire, à la salle du Conseil à la Mairie de Chomérac à dix-neuf heures, sur la convocation de Monsieur le Maire en date du sept juin deux mille vingt-trois, et sous la présidence de ce dernier.

Membres présents :

Le Maire : François ARSAC.

Les adjoints : Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE.

Les conseillers municipaux : François GIRAUD ; Adeline SAVY ; Éric SALADINO ; Joan THOMAS ; Amélie DOIRE ; Laurent DESSAUD ; Dominique MONTEIL ; Laurie VERNET ; David HENON ; Nicole CROS ; David SCARINGELLA ; Bernadette DEVIDAL ; Jean-Luc DURAND ; Vanessa PELLEGRINI.

Membres absents excusés avant donné procuration : Gino HAUET (procuration à Laurent DESSAUD) ; Marie-José VOLLE (procuration à Isabelle PIZETTE) ; Valentin GINEYS (procuration à Cyril AMBLARD) ; Patrick TRINTIGNAC (procuration à Jean-Luc DURAND).

Membres excusés sans procuration : David MAERTENS

Secrétaire de séance : Doriane LEXTRAIT

Délibérations

- 2023_06_13_01 – Sollicitation d'une subvention pour la réalisation d'un terrain de Foot 5
- 2023_06_13_02 – Convention type relative à l'utilisation et l'animation d'un équipement sportif
- 2023_06_13_03 – Changement de dénomination de parc de Verdure

Le Maire,
François ARSAC



Secrétaire de séance,
Doriane LEXTRAIT